

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOLE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n° 09: CONVENTION SAFER

Monsieur le maire expose au conseil municipal la rencontre avec la SAFER et la nécessité de conventionner la mise à disposition sur la commune de LAGUIOLE.

Madame Nadège MOULIADE expose au conseil municipal les termes du renouvellement de la convention SAFER qui vise à préciser les modalités de gestion de terres communale par la SAFER. La commune de Laguiole est propriétaire de parcelles, qu'elle met à disposition de la SAFER qui elle cherche des « locataires ». L'engagement est fait pour 6 ans. Révocable chaque année. La surface totale est de 5 ha 39 a 00 ca.

La redevance annuelle s'élève à un montant de 574,00 €.

La redevance est un forfait non soumis au taux d'indexation préfectorale.

Montant des frais pour la commune : 240,00 € TTC

La première échéance sera versée le 31/12/2022 puis chaque année à la même date.

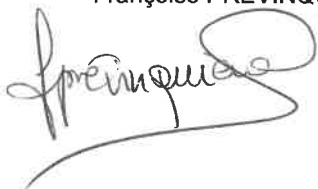
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de reconduire ladite Convention pour 6 ans, révocable annuellement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'établir et de signer tout document et/ou convention nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31000 Toulouse. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication ou affichage le 08/12/2022

09/12/2022

Accès à l'acte de réception en préfecture possible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.